



BANAMART

Site de Charpentier
Sainte Marie – MARTINIQUE (972)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de bouillies fongiques et de transit de déchets

Rapport RACICa01146-03

07/07/2016





Ducos, le 7 juillet 2016

Préfecture de la Martinique

82, rue Victor Sévère

B.P. 647-648

97262 FORT DE FRANCE

À l'attention de Monsieur Le Préfet

Objet : Dossier de régularisation de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement

Monsieur le Préfet,

En application du code de l'environnement, je soussigné Pierre MONTEUX, agissant en tant que Directeur Général de la société coopérative de l'Union des Producteurs de Banane de la Martinique « BANAMART », ai l'honneur de solliciter votre accord pour l'autorisation d'exploiter l'unité de traitement de bouillies fongiques et de transit de déchets située au quartier Charpentier sur le territoire de la commune de Sainte-Marie.

L'installation est classée à autorisation au titre des rubriques 2790 et 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint, en 7 exemplaires, notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il comporte, en plus de la présente lettre de demande, les pièces suivantes :

- le **résumé non technique** du dossier ;
- le **dossier administratif et technique** présentant le pétitionnaire et son projet (pièce 1) ;
- une **étude de l'impact** de l'installation sur son environnement (pièce 2), comportant la localisation de l'installation sur un extrait de carte au 1/25 000;
- une **étude des dangers** que peut présenter l'installation en cas d'accident précisant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets (pièce 3) ;
- une **notice** relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions relatives à **l'hygiène et la sécurité** du personnel (pièce 4) ;
- les **annexes** relatives à ces différentes parties comprenant notamment les éléments graphiques suivants :
 - Un plan des abords du site dans un rayon de 100 m, à l'échelle 1/2000, comportant les éléments demandés à l'article R 512-6-I-2° du code de l'environnement.
 - Un plan d'ensemble, à l'échelle 1/200, comportant les éléments demandés à l'article R 512-6-I-3° du code de l'environnement.

En souhaitant que les éléments contenus dans ces différents plans et dossiers vous apporteront les éléments de réponses nécessaires à la suite de l'instruction du dossier et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pierre MONTEUX

Directeur Général de BANAMART